Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 031-213100910-20251219-202545-AU

VILLE DE BRUGUIERES

Bruguières, le 19 décembre 2025

DECISION 2025-45

PRISE PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public pour la location d'emplacements publicitaires avec la société Extérion Média

Le Maire de la commune de BRUGUIERES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2024-25-03-30 du 25 mars 2024 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision 2025-44 du 16 décembre 2025 portant déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure de concession de services relative au mobilier urbain à vocation publicitaire, en raison de l'absence de commission de délégation de service public ;

Considérant que la convention d'occupation du domaine public qui lie la commune et la société Extérion Média propriétaire des panneaux d'emplacements publicitaires, consentie pour une durée de 3 ans, avait fait l'objet d'un premier avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 pour lancer une consultation de concession de service public ;

Considérant que suite au classement sans suite pour motif d'intérêt public, une nouvelle procédure pourra être engagée ultérieurement, après constitution de la commission de délégation de service public et sous réserve des décisions de la future assemblée délibérante,

Considérant que pendant la période intermédiaire, la communication institutionnelle doit pouvoir être maintenue,

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant n°2 de prolongation à la convention d'occupation du domaine public pour la location d'emplacements publicitaires avec Exertion Média jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 2 : de rendre compte de la présente décision devant le Conseil Municipal,

Article 3 : de dire que Mme la Directrice Générale des Services de la commune de Bruguières est chargée de l'exécution de la présente décision,

MAIRIE DE BRUGUIERES (Haute-Garonne)

Arnaud SIGU
Maire de BRUGUIERES

Publié le : 19/12/2025 09:13 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Bruguières
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/47564